

République Française

**Département
du Pas-de-Calais**



Ville de MARCK

SEANCE

30 SEPTEMBRE 2024

OBJET :

MARCHES PUBLICS

**ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHATS
LA FIBRE NUMERIQUE
59 62**

AUTORISATION

2024-09-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, GEISLER Maryse, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir MERCIER Sabrina)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
MAGNIER Renée	(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir MARTIN Fabrice)
HUGOT Léa	(Pouvoir NOËL Corinne)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle qu'il existe des dispositifs pour mutualiser les achats entre collectivités et ainsi réduire significativement les coûts.

A ce titre, le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique.

Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à

financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, laquelle peut intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », il est prévu en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Vu le rapport sur cette admission en non-valeur présenté en Commission Achats du 23 septembre 2024,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-

Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de l'adhésion de la commune de Marck à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 062-216205484-20240930-20240910-DE